



84912 - Erreurs empêchant l'exaucement des invocations.

question

De nombreuses erreurs commises dans les invocations en empêchant l'exaucement, quelles sont ces erreurs ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les erreurs qui entachent les invocations sont très nombreuses. Et la plupart d'entre elles consistent dans des transgressions dans les invocations. En voici quelques unes :

1/ Entacher l'invocation de polythéisme. C'est par exemple le cas de celui qui invoque à côté d'Allah un être humain, un arbre ou une tombe. En effet, l'invocation est un acte culturel. L'adresser à un autre qu'Allah constitue un shirk (acte de polythéisme). Or un tel acte est le plus grand péché commis contre Allah.

A ce propos un hadith dit : **Quel est le plus grand péché commis contre Allah ? - C'est de traiter quelqu'un comme un égal d'Allah qui t'as créé** (rapporté par al. Boukhari et Moushim)

2/ Entacher l'invocation de demandes d'intercession innovées comme, par exemple, le fait d'évoquer la personne du Prophète comme un moyen d'intercession ou d'évoquer la considération qu'Allah a pour lui. Car la religion est fondée sur l'observance (des prescriptions) non sur l'innovation.

3/ Souhaiter mourir à cause d'une épreuve subie. En effet, Khabbab (P.A.a) dit dans un hadith : **Si le Messager d'Allah) ne nous avait pas interdit de souhaiter mourir, j'invoquerais Allah pour qu'il me la donne** (rapporté par al. Boukhari, n° 6350 et par Mouslim n° 2680)



4/ Demander une punition immédiate. Car on doit plutôt demander à Allah le salut dans les deux domaines.

Quand le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) rencontra un musulman tellement amaigri qu'il ressemblait à un poussin, il lui dit :

- Est-ce que tu invoques (Allah) pour une chose ou la lui demandes ?
- Oui, j'ai l'habitude de dire : Seigneur, inflige moi ici-bas le châtement que tu pourrais me réserver dans l'au-delà - !
- Gloire à Allah ! Tu ne le supporterais pas ou tu ne pourrais pas le supporter. Pourquoi ne dirais tu pas : Seigneur, donne moi du bien ici-bas et du bien dans l'au-delà et protège-moi contre l'enfer . Quand il le fit, Allah le guérit »

(Rapporté par Mouslim, 1688)

5/ Invoquer Allah contre sa famille et ses biens. Car il est dit dans un hadith : **Ne demandez à Allah que du bien pour vous ; ne priez pas contre vos enfants ni contre vos biens. Ne ratez pas les moments particuliers pendant lesquels Allah exauce les prières** (rapporté par Mouslim, 3009)

6/ Prononcer une invocation qui implique la rupture de liens de parenté en demandant à Allah, par exemple, de provoquer une cassure entre une personne et son épouse ou ses proches.

7/ Demander à Allah de restreindre sa miséricorde en disant : mon Seigneur ! Fais descendre la pluie sur notre pays exclusivement, etc. !

8/ Ne pas observer les règles de l'invocation. Ce qui peut consister à s'adresser à Allah en des termes indécents. Al Khattabi dit : « Il n'est pas décent de dire : Ô Maître des chiens, Ô Maître des singes et des porcs, même s'il est le Maître de tous les êtres et leur Créateur, Sa capacité de créer s'exerçant sur toutes les créatures, comme les effets de l'invocation (153).

Le fidèle qui s'adresse à son Maître doit se conformer dans la mesure du possible aux règles de l'invocation et éviter toute attitude indécente, l'invocation requérant humilité révérence. En effet,



le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude dans ses invocations, d'exprimer parfaitement des louanges à l'endroit de son Maître.

C'est ainsi qu'il allait jusqu'à se déclarer incapable d'exprimer à leur perfection les louanges que son Maître méritait. C'est ce qui lui faisait dire : **Je sollicite ta protection contre toi-même et je ne saurais pas te louer correctement**

9/ Compter sur Allah dans l'invocation. Il est vrai que certaines personnes s'abstiennent d'invoquer Allah elles mêmes sous prétexte d'être entachées de péchés. Aussi demande elles toujours aux autres de prier pour elles. Cette pratique est permise dans l'ensemble, même si elle suscite quelques appréhensions.

Le fidèle doit recourir souvent à l'invocation tout en ayant une bonne opinion (de son Maître) et en tenant compte de sa générosité immense, quelque soit son degré d'implication dans les péchés. Car la miséricorde divine est assez ample pour lui profiter. Si Allah Transcendant exauce les invocations des idolâtres obligés à Le solliciter, Il doit a priori en faire plus pour les croyants en dépit de leurs négligences.

Un homme se présenta une fois à Malik ibn Dinar et lui dit : **Au nom d'Allah, je te demande de prier pour moi ; je suis dans une situation d'urgence**

- « Sollicite Le toi-même, car Il exauce la prière de celui qui se trouve dans une telle situation (Al djam li ahkaam al quraan, 13/223)

10/ Le désespoir et le manque de certitude par rapport à l'exaucement de la prière. Quand certaines personnes souffrent de maladies incurables et s'estiment irrémédiablement condamnés, elles abandonnent l'invocation et cesse de solliciter Allah. Satan peut se saisir d'eux au point de leur faire croire que l'invocation (Allah) est inutile.

Cette attitude fait partie des plus grandes erreurs. Car elle implique l'ignorance à l'endroit d'Allah, notamment de sa puissance et sa parfaite bienfaisance. Il est en effet, le Transcendant, l'Omnipotent ; Celui qui dit à ce qu'Il veut réaliser : sois et Il est.



Zacharie (psl) invoqua Allah, à un âge avancé alors que sa femme était stérile, pour demander une progéniture en ces termes : **Zacharie pria son Seigneur, et dit: "Ô mon Seigneur, donne-moi, venant de Toi, une excellente descendance. Car Tu es Celui qui entend bien la prière. (Coran, 3:38)**

Allah exauça son invocation **les Anges l'appelèrent pendant que, debout, il priait dans le Sanctuaire: "Voilà qu'Allah t'annonce la naissance de Yahyâ, confirmateur d'une parole d'Allah. Il sera un chef, un chaste, un prophète et du nombre des gens de bien. (Coran, 3:39)**

Aussi ne dois-tu pas désespérer du réconfort divin ni restreindre la miséricorde d'Allah Transcendant.

11/ Elever la voix de façon exagérée malgré la présence de Haut parleurs. Ce qui fait que parfois on entend de loin les voix des fidèles en prières. Ceci est une erreur, une transgression et une forme d'hypocrisie. Car il vaut mieux se contenter d'élever la voix suffisamment pour faire entendre ceux qui prient avec le fidèle et doivent prononcer la formule : amiin après lui.

12/ Utiliser la formule : **Mon Seigneur ! Je ne te demande pas de revenir sur Ton jugement, mais je Te demande de faire preuve de douceur dans son application** C'est une erreur. Car le Transcendant nous a donné l'ordre de lui demander de revenir sur Ses jugements car toute épreuve qui frappe l'homme résulte de Son jugement. Une célèbre prière se présente en ces termes : **Protège moi contre Tes pires jugements, car tu juges sans être jugé**

Al- Boukhari dit : « chapitre : celui qui demande à Allah de le protéger du malheur et du mauvais jugement et la parole du Très Haut : **Dis: Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante contre le mal des êtres qu'Il a créés. (Sourate 113:1-2)**

Puis il cite la parole du Prophète **Demandez à Allah de vous protéger contre les épreuves pénibles, les malheurs et le mauvais jugement** (rapport par al-Boukhari, 7/215)

13/ Prolonger la prière spéciale appelée qunoute et formuler une invocation impertinente particulièrement pendant les événements exceptionnels. Car faire la qunoute pendant de tels



événements n'est institué que pour prier au profit d'un groupe ou contre un groupe. Ibn Taymiyya (Puisse Allah Très Haut lui accorder sa miséricorde) a dit : **Il convient que l'auteur d'une qunoute utilise au moment d'un évènement exceptionnel la prière appropriée** . Voir al. Fatawa, 22/271.

Plus loin, il di : **La Sunna veut que l'auteur de la qunoute formule les prières qui conviennent aux gens qui combattent (les musulmans)** Voir al. Fatawa, 21/155.

Voilà certaines erreurs commises dans l'invocation. Nous demandons à Allah Très Haut de bien nous inspirer et de nous assister à bien parler et agir.